

ADRESSE : À MONSIEUR François HOLLANDE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
À MONSIEUR Manuel VALLS, PREMIER MINISTRE

Le patrimoine est notre avenir !

**Sa préservation est menacée par le projet de loi adopté
par l'Assemblée nationale en première lecture**

Avec les « Cités historiques » le projet de loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine menace la sauvegarde des 800 centres anciens actuellement préservés... et les autres !

Près de 800 territoires font aujourd'hui l'objet d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou d'un Secteur Sauvegardé.

La décentralisation n'implique pas le renoncement à des règles de protection qui exigent pérennité et harmonisation. La décentralisation ne consiste pas à casser des outils de gestion locale du patrimoine qui ont fait leur preuve.

Demain, ces territoires seront en « Cité historique ». Sous une même appellation de « Cité historique », les Secteurs Sauvegardés perdraient, si la loi était votée en l'état, leur identité, fondue dans un simple Plan Local d'Urbanisme (PLU) dit « patrimonial ». L'urbanisme deviendrait de compétence intercommunale.

C'est mal connaître le fonctionnement d'une intercommunalité que d'imaginer que toutes accéderont à la demande et au bénéfice d'un seul de ses membres d'investir pour élaborer des plans de protection.

La durée et la pérennité des engagements sont les clefs des politiques patrimoniales

L'outil ZPPAUP/AVAP, quant à lui, disparaîtrait tout simplement au sein du PLU « Cité historique » qui en droit n'existe pas. Si, dans le meilleur des cas, le Plan Local d'Urbanisme « Cité historique » venait à voir le jour, sa possible remise en cause régulière, comme pour tous les PLU, ne garantirait en rien sa pérennité. La durée d'élaboration d'un PLU n'est pas compatible avec la délicate réflexion sur l'inventaire et l'élaboration des protections d'un centre ancien.

Pour ces raisons majeures et d'autres plus modestes, mais tout aussi importantes pour la meilleure gestion de nos villes, nous demandons non pas à être écoutés mais entendus dans la présentation des propositions raisonnables qui sont les nôtres, dictées par l'expérience.

Nous avons pratiqué et continuerons de le faire des procédures de protection du patrimoine. Qu'elles puissent et doivent évoluer, nous en sommes d'accord et partageons les préoccupations du Gouvernement en faveur d'une politique innovante et respectueuse de nos valeurs.

La satisfaction de cet objectif passe par la remise en cause de certains des attendus du projet de loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine, ceux qui fragilisent, qui remettent en cause ce que les différents Gouvernements ont progressivement élaboré depuis la création par André MALRAUX, des Secteurs Sauvegardés.

Un réel potentiel économique et touristique pour nos territoires

Avec leurs patrimoines, nos villes et nos villages possèdent un exceptionnel potentiel économique. Ils permettent à la France d'être la première destination touristique au monde ! Nos quartiers anciens constituent un formidable gisement de logements à reconquérir, gage de développement social et environnemental.

Ce patrimoine nous est parvenu grâce aux efforts consentis par nos concitoyens, les collectivités et l'État, dans l'exercice et l'application de règles de protection que certains articles de ce texte, tel qu'il a été voté en 1^{ère} lecture, remettent en cause.

Ne laissons pas défaire ce que des hommes ont construit pendant des siècles et que nous avons l'ardente obligation de transmettre.

Parce que le patrimoine est notre avenir. Nous, maires, élus et présidents d'établissements de coopération intercommunale, demandons :

- Le maintien des échelons actuels que sont les Secteurs Sauvegardés et les AVAP (ou les ZPPAUP non encore transformées en AVAP),
- Le maintien d'une conception nationale des politiques mises en œuvre dans les secteurs protégés et le maintien du rôle actuel de la Commission nationale des Secteurs Sauvegardés,
- Que les PLU « Cité historique » aient une force juridique et opérationnelle au moins équivalente à celle des AVAP. Nous demandons des modifications du code de l'urbanisme créant un PLU « Cité historique » dont le règlement s'appuie sur un inventaire préalable,
- Que les PLU « Cité historique » soient élaborés en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et avec l'appui de la future Commission régionale du patrimoine et de l'architecture,
- Que les PLU « Cité historique », pour éviter les retours en arrière intempestifs, soient établis, modifiés, révisés, après accord de l'État,
- La faculté de conserver la compétence d'urbanisme patrimonial à l'échelon communal en cas de blocage au sein de l'intercommunalité.

Nous sommes favorables à la décentralisation, mais nous demandons que ces patrimoines, d'intérêt national ou régional, soient protégés avec des règles ambitieuses élaborées et portées de concert avec l'État.

Nous demandons simplement que les évolutions législatives maintiennent la qualité de la protection des villes, quartiers, villages, espaces naturels, sans laquelle la France ne serait pas aujourd'hui ce qu'elle est.

Qu'elles ouvrent le champ pour des développements harmonieux, économes d'espaces, respectueux de leur environnement et non que soit laissé à la merci des sensibilités locales plus fragiles ou d'intérêts privés, faute de règles stables et favorables, un patrimoine national qui est notre bien le plus précieux.

Signataires :

Martin MALVY,

Président de l'Association Nationales des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés

**Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux,
Jean-René ETCHEGARAY, Maire de Bayonne,
Didier HERBILLON, Maire de Sedan,
Pierre JARLIER, Maire de Saint-Flour,
Djoudé MÉRABET, Maire d'Elbeuf,
Jean-Pierre GORGES, Maire de Chartres,
Alain VOGEL-SINGER, Maire de Pézenas,**

Vice-présidents de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés